

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2026R196

Occupation du Domaine
Public Communal

Installation d'un Food
Truck
Glacier · TYRONNE Bertrand

Complexe multisport
Salvatore Mazzeo

13 juillet 2026

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2125-1 ;

Vu la demande en date du 3 février 2026 du pétitionnaire, Monsieur Bertrand TYRONNE dont le siège social est situé 142 rue de la Perrodière, 73230 – SAINT-ALBAN-LEYSSE, pour l'installation d'un Food Truck glacier,

Considérant les festivités du 13 juillet 2026 organisées par la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 32 m² au Complexe Multi Sport Salvatore Mazzeo en vue d'installer un food truck glacier.

ARTICLE 2 – La présente autorisation n'est valable que pour la journée du lundi 13 juillet 2026.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme forfaitaire de 1.00€ (un euro).

ARTICLE 4 – La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation de terrasse sur le domaine public communal.

ARTICLE 5 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service espaces publics communal pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- au service des finances, espaces publics, voirie de la commune,
- à la police municipale
- à Mme la Sous-Préfète de SAINT-JULIEN-EN -GENEVOIS,

FAIT à GAILLARD, le 19 juin 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de réception en sous-
préfecture le : 22/06/2026

- de sa publication le : 23/06/2026

- de sa notification le : 23/06/2026